

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 5 AVRIL, à 16 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 32).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 16 h 55, au rapport n° 24/2-001), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christelle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Yassine MANGROLIA	à partir de son départ, à 17 h 56, au rapport n° 24/2-012	par Marie-Anick ANDAMAYE
Karel MAGAMOOTOO		par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Raihanah VALY	pour toute la durée de la séance	par Jacques LOWINSKY
Nouria RAHA		par Alexandra CLAIN
Audrey BÉLIM		par Geneviève BOMMALAIS
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l'/ du)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégués / CINOR	SODIPARC	24/2-004
- Jean-François HOAREAU			et 24/2-005
- Jean-Alexandre POLEYA	délégués / ville		
- Virgile KICHENIN			
- Jean-Pierre MARCHAU			
- Christelle HASSEN	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/2-011
- Éricka BAREIGTS	(présidente) maire de Saint-Denis	MLN	
- Jacques LOWINSKY	(président délégué) délégués / ville		
(1) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	partenaire	CÉVIF	
- Geneviève BOMMALAIS	parente	ASD	
- Marie-Anick ANDAMAYE	parente	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(2) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué / ville	SHLMR	24/2-014

CINOR
SODIPARC
ARCHÉS-OI
MLN
ARCV
CAP
CÉVIF
ASD
BCD
OMS...

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Société dionysienne de Gestion des Équipements
Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
Mission locale Nord
Association réunionnaise des Centres de Vacances
Club Animation Prévention
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
Archers de Saint-Denis
Basket Club dionysien
Office municipal des Sports de Saint-Denis

(1)
et élu(e) absent(e) / représenté(e)
(2)

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

OBJET **Soutien aux initiatives locales 2024**
Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions municipales aux associations.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une Délibération relative aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant types joints en annexes).

Les associations sont des acteurs majeurs du vivre ensemble et du développement durable.

Ainsi, la Ville souhaite soutenir les initiatives des bénévoles, promouvoir le tissu associatif dionysien dans les quartiers en apportant un soutien volontariste aux actions culturelles, sportives, sociales, d'éducation, de jeunesse et d'insertion contribuant à la cohésion sociale.

Pour cette séance, il est proposé d'affecter 1 541 870 € provenant des restes à répartir du Budget primitif (BP) 2024 au titre du soutien aux initiatives locales. Pour l'exercice 2024, une convention ou un avenant sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une convention ou d'un avenant. Pour les associations, en annexe 2, un avenant type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; en annexe 3, une convention type vous est proposée.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « subventions diverses non réparties ».

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 ;
- 2° d'approuver l'avenant-type et la convention-type à passer avec les organismes répertoriés dans les tableaux en annexes 2 et 3 ;
- 3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les actes à intervenir ;
- 4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à verser les subventions, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3 ;
- 5° d'autoriser les inscriptions des dépenses correspondantes imputées au Budget principal sous le chapitre 65.

OBJET **Soutien aux initiatives locales 2024**
Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/2-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Citoyenne », « Ville Fraternelle », « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

(5 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, YENG-SENG BROSSARD Wanda (par procuration), LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre)

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'avenant-type à passer avec :

- ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR" (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE ET AUX HARCELEMENTS (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS) (Association loi 1901),

- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB) (Association loi 1901),
- BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD) (Association loi 1901),
- BELLEVUE POUR TOUS (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN) (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM) (Association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association loi 1901),
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (Association loi 1901),
- HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS) (Association loi 1901),
- LASOURS HANDBALL (Association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- MISSION LOCALE NORD (MLN) (Association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (Association loi 1901),
- PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES (Association loi 1901),
- RUN ACTION (Association loi 1901),
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR) (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA) (Association loi 1901),
- SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB) (Association loi 1901),
- WEBCUP (Association loi 1901),

et la convention-type à passer avec :

- AIGLONS D'ORIENT (Association loi 1901),
- ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CIRQUONS-FLEX (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN (HBCED) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION TOOT ANSAMB' (Association loi 1901),
- ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS DIONYSIENS (UCD) (Association loi 1901),
- ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS (Association loi 1901),
- DONN LA MAIN (Association loi 1901),
- EDUCANOO (Association loi 1901),
- FORCE TRANKIL (Association loi 1901),
- GEEK-ALI (Association loi 1901),
- KAZ'ASUN (Association loi 1901),
- VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS) (Association loi 1901).

ARTICLE 3

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à verser les subventions, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65.

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024

ACADÉMIE DES CAMÉLIAS

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
ASSOCIATION EFFICIENCE	Association loi 1901	10 000	Stage ados - Ados Académie des Camélias
ASSOCIATION SPORTIVE BOXING CLUB (ASBC)	Association loi 1901	10 000	Projet Oxygen - Animation socio culturelle jeunes
ASSOCIATION TOOT ANSAMB'	Association loi 1901	8 000	Projet Oxygen - Animation socio culturelle jeunes
KAZ'ASUN	Association loi 1901	24 000	Accompagnement à la scolarité Académie des Camélias
KAZ'ASUN	Association loi 1901	25 800	Accueil Collectif de Mineurs (ACM) enfants Académie des Camélias
LABEL FRER2SON	Association loi 1901	10 000	Projet Oxygen - Accompagnement culturelle des jeunes
TOTAL ACADÉMIE DES CAMÉLIAS		87 800	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024

CULTUREL

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
ASSOCIATION CIRQUONS-FLEX	Association loi 1901	30 000	Conventionnement de la Compagnie Cirquons-Flex pour l'exercice 2024
CITE - BETON BY CHAUDRON (EX LES COPINS D'ABORD)	Association loi 1901	2 000	Atelier artistique culturel
COMPAGNIE KER BETON (EX ASSOCIATION CHANGE DE VIE)	Association loi 1901	4 500	Participation à la création théâtrale contemporaine réunionnaise
GEEK-ALI	Association loi 1901	21 500	Convention Geek-ali 2024
LES ELECTROPICALES	Association loi 1901	21 500	Actions de l'association Les Électropicales 2024 et 16ème édition du Festival
TOTAL CULTUREL		79 500	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024

ÉCONOMIQUE

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS DIONYSIENS (UCD)	Association loi 1901	40 000	Animations du centre-ville dionysien
TOTAL ÉCONOMIQUE		40 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024

ÉDUCATION POPULAIRE

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES RIVIERES DU NORD (AAPPMARN)	Association loi 1901	10 000	Action de sensibilisation à la lutte pour la protection de l'environnement et du milieu aquatique
ASSOCIATION DE QUARTIER LA CHAUMIERE 974	Association loi 1901	2 000	Action d'accompagnement socio culturel : Ousa i lé maloya
ASSOCIATION FEMMES DES CAMELIAS (AFC)	Association loi 1901	2 500	Développement activités dans les quartiers
ASSOCIATION REUNIONNAISE DE COOPERATION HUMANITAIRE EDUCATIVE ET SOCIALE - OCEAN INDIEN (ARCHES-OI)	Association loi 1901	1 500	Action de coopération et de solidarité humanitaire
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MONTGAILLARD ASCM (EX ASSOCIATION SPORTIVE MONTGAILLARD (ASM))	Association loi 1901	4 000	Découvrir le vivre ensemble en 2024
TOTAL ÉDUCATION POPULAIRE		20 000	

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**INTÉGRATION/HANDICAP/ÉGALITÉ/
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
ASSOCIATION DES SOURDS DE LA REUNION (ASR)	Association loi 1901	4 000	1 ^{er} Forum des Sourds des DROM-COM (Départements-Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer)
ASSOCIATION XL ENS	Association loi 1901	2 000	Projet de développement de mini-interviews pour sensibiliser le public des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur la situation des athlètes et personnalités LGBTQIA+
CLUB SPORT HANDICAP DU NORD	Association loi 1901	3 000	Accompagnement des jeunes vivant avec un handicap aux Jeux Olympiques de Paris 2024
DEFEND LA REUNION	Association loi 1901	1 500	Accompagnement des personnes aveugles et malvoyants dans des ateliers d'écriture
MOUFIA BOXING CLUB	Association loi 1901	2 500	Favoriser l'inclusion des personnes vivant avec un handicap par de la pratique de la boxe inclusive
NOUT TOUT ANSAMN	Association loi 1901	2 970	Programmes d'actions en faveur des jeunes vivant avec un handicap et leurs parents
TOTAL INTÉGRATION/HANDICAP/ÉGALITÉ/ LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS		15 970	

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**INSERTION**

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE	Association loi 1901	30 000	Mission accueil-information-accompagnement des chômeurs
ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)	Association loi 1901	5 000	Organisation Semaine du microcrédit
DONN LA MAIN	Association loi 1901	30 000	ACI plantes endémiques médicinales aromatiques
MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	25 000	Fonds d'Aides aux Jeunes
MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	45 000	Proxibus : un aller simple vers l'insertion
SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB)	Association loi 1901	7 000	Insertion par le sport
ZARTIS MILITAN AN LANG E AR KREOL (ZAMALAK)	Association loi 1901	5 000	Insertion par la culture
TOTAL INSERTION		147 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 1/11

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
AIGLONS D'ORIENT	Association loi 1901	2 000	Les Vacances Éducatives en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Centre Ville)
AMICALE BOULISTE JEAN IVOULA	Association loi 1901	2 000	Initiation à la pratique du sport santé et bien être
ASSOCIATION ACTIONS SERVICES KILTIRELS	Association loi 1901	1 000	Pass O'Vert Sainte-Clotilde
ASSOCIATION CAFE CULTUREL DOMOUN	Association loi 1901	10 000	Kiltir dan Kartié (La Montagne 8ème)
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	2 000	Opération Ville Vie Vacances (OVVV) 2023-2024 "Jeunes dionysiens, citoyens de demain" (Camélias)
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	3 100	Les Vacances en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Camélias)
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	2 500	Handball et vous bien
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	3 100	Les Vacances en Pied d'Immeubles - VEPI (Camélias)
ASSOCIATION DAN KER LA FONTAINE	Association loi 1901	2 100	Les Vacances en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Domenjod)
ASSOCIATION DAN KER LA FONTAINE	Association loi 1901	1 000	Domenjod lé gadiamb' sport en pied d'immeuble
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	2 000	Boutique Solidaire
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	1 000	Rompres la solitude des seniors
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	3 000	Médiation sociale en hyperproximité
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	6 000	Échanges solidaires pour nout savoir faire
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	1 000	Jardin associatif (Ilet Quinquina)

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**POLITIQUE DE LA VILLE**

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	8 000	Mercredis éducatifs et loisirs (Prévention - lutte contre toutes les formes de violences)
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	10 000	Éducateur de rue (Camélias) : Accompagnement social et éducatif dans les quartiers
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	7 000	Éducatrice de rue La Source-Bellepierre
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	9 000	Médiatrice sociale Vauban (accompagnement social et éducatif dans les quartiers)
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	1 500	Question de parents - Parents en action sur le quartier de Vauban
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	17 800	Médiation sociale en hyperproximité
ASSOCIATION DES RYTHMES URBAINS (ARU)	Association loi 1901	2 500	Hip Hop Kartié
ASSOCIATION DES RYTHMES URBAINS (ARU)	Association loi 1901	1 000	Championnat de Breaking Océan Indien - Stage Kartié OI (Workshop)
ASSOCIATION DES RYTHMES URBAINS (ARU)	Association loi 1901	2 000	Les Vacances Éducatives en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Bretagne)
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT-SANTE-EDUCATION DE L'OCEAN INDIEN	Association loi 1901	1 150	Programmation Chaumièrre, Partie 1 - Soirées contes, poésies de l'Océan Indien et Afrique
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT-SANTE-EDUCATION DE L'OCEAN INDIEN	Association loi 1901	3 000	Self défense féminine dans les quartiers
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT-SANTE-EDUCATION DE L'OCEAN INDIEN	Association loi 1901	950	Programmation Chaumièrre, Partie 1 - Cinéma en plein air
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT-SANTE-EDUCATION DE L'OCEAN INDIEN	Association loi 1901	6 350	Programmation Chaumièrre, Partie 1 - Sorties familiales et visites pédagogiques
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT-SANTE-EDUCATION DE L'OCEAN INDIEN	Association loi 1901	1 500	Programmation Chaumièrre, Partie 1 - Fresque dans les locaux poubelles et encombrants

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**POLITIQUE DE LA VILLE**

PAGE 3/11

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
ASSOCIATION FAMILLE ET ENFANCE REUNIONNAISE (AFER)	Association loi 1901	2 000	Les Vacances en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Chaudron)
ASSOCIATION FAT-CAP	Association loi 1901	3 000	Festival Réunion Graffiti 2024 - Développement d'actions culturelles Street Art dans les quartiers
ASSOCIATION FEMMES DES CAMELIAS (AFC)	Association loi 1901	5 000	Fonds de Participation des Habitants (Montgaillard)
ASSOCIATION FEMMES DES CAMELIAS (AFC)	Association loi 1901	3 100	Les Vacances Éducatives en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Montgaillard)
ASSOCIATION JEUNESSE ACTIVE DU CHAUDRON	Association loi 1901	1 000	Nout Kartié Nout Zenes
ASSOCIATION JEUNESSE COMORIENS OCEAN INDIEN	Association loi 1901	1 050	Jardin Vauban
ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	1 000	Dynamique dan'la kour Bas de La Rivière
ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	1 000	Animation pédagogique et éducative
ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	1 200	Les Vacances en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Sainte-Clotilde)
ASSOCIATION MIRA PARTAGE	Association loi 1901	2 100	Les Vacances en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Marcadet/Butor)
ASSOCIATION MIRA PARTAGE	Association loi 1901	2 500	Jardin partage et collectif / Animateur de jardin (Marcadet)
ASSOCIATION NETTOYAGE DU CHAUDRON	Association loi 1901	3 000	Accompagnement social socio-professionnel dans le cadre du projet Chantier Vert Canal Primat et ses abords
ASSOCIATION PAVEE	Association loi 1901	2 000	Jardin partagé Ruelle Pavée
ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Association loi 1901	10 000	Bouge ton quartier

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 4/11

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU SPORT ET DE LA CULTURE - MAGMA (ASPC - MAGMA)	Association loi 1901	10 000	Nout zarlor - Ateliers d'arts traditionnels réunionnais
ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	3 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Moufia 2
ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	4 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Bellepierre
ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	6 000	Accompagnement social local sur le Bas de la Rivière (Salaire ADL A.S)
ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	2 000	Accompagnement à la parentalité (Sainte-Clotilde)
ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	2 000	Accompagnement à la parentalité (Chaudron)
ASSOCIATION ROND POINT DES MANGUIERS	Association loi 1901	4 000	Embellissement Jardins Familiaux, Jardins Participatifs et Serres familiales
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	1 000	L'eau, c'est mon patrimoine : action de sensibilisation à l'environnement
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	1 000	Aide aux devoirs (Bas de La Rivière)
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	1 400	Les vacances, Pti Colibri met le paquet !
ASSOCIATION SOLIDARITE FAMILLE DIONYSIENNE.ASFD	Association loi 1901	3 100	Les Vacances Éducatives en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Ruisseau)
ASSOCIATION SOLIDARITE FAMILLE DIONYSIENNE.ASFD	Association loi 1901	2 000	Aide aux devoirs (Ruisseau)
ASSOCIATION SORT DAN FE NOIR TRINITE ASDFNT	Association loi 1901	2 000	Ateliers de Noël (Montgaillard)
ASSOCIATION SOURCE SOCIALE SOLIDARITE	Association loi 1901	5 000	Animation Proximité et Solidarité

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 5/11

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
ASSOCIATION SPORTIVE BOXING CLUB (ASBC)	Association loi 1901	2 000	Pépité Dann Kartyé Château Morange
ASSOCIATION SPORTIVE BOXING CLUB (ASBC)	Association loi 1901	10 000	MMA Kids - Académie des Camélias
ASSOCIATION TENNIS CLUB DU NORD (ATCN)	Association loi 1901	1 000	Tennis au féminin
ASSOCIATION ZANBOS - KAYANM FM	Association loi 1901	10 000	Trouver un temps et dispositif afin de renouer positivement avec la scolarisation
ASSOCIATION ZANBOS - KAYANM FM	Association loi 1901	3 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Saint-François
AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	Association loi 1901	950	Programmation Chaumière, Partie 1 - Nettoty nout Chaumière
AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	Association loi 1901	1 000	Médiation sociale en hyperproximité
AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	Association loi 1901	800	Programmation Chaumière, Partie 1 - Journée de l'insertion professionnelle
AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	Association loi 1901	5 000	Nout Viv Ensemb à la Maison des Familles de la Source
AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	Association loi 1901	10 000	Ansamb_2 postes chargés d'inclusion Académie (soutien 1,01 ETP)
AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	Association loi 1901	1 000	Programmation Chaumière, Partie 1 - Alon dan sentié
AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	Association loi 1901	2 000	Programmation Chaumière, Partie 1 - Après-midis des enfants - journée des droits de l'enfant
AVIYA KO	Association loi 1901	1 000	Médiation interculturelle par le biais d'ateliers tressage coco

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**POLITIQUE DE LA VILLE**

PAGE 6/11

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	5 000	L'Espace de Vie Sociale (Bretagne)
BRAS-MAHO ASSOCIATION	Association loi 1901	5 000	Action culturelle, artisanale
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	2 000	Les Vacances Éducatives en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Bois de Nèfles)
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	5 000	Développement du quartier Bringelliers (Bois de Nèfles)
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	5 000	Espace Jeunesse
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	2 000	Nout tout ensam pou dévelop Domenjod
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	4 000	Ateliers percussions
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	2 000	Cofinancement OVVV 2024 (Moufia)
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	Association loi 1901	6 000	Les ateliers de résonances du Festival International du Film de l'Éducation
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	Association loi 1901	4 000	Terrains d'aventures (Centre Ville/Marcadet)
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	2 000	Les Vacances en Pied d'Immeubles - VEPI (Primat)
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	2 000	Les Vacances en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Primat)
CLUB DE SAINT JACQUES	Association loi 1901	1 500	Journée de solidarité et d'échanges interclub (Sainte-Clotilde)
CLUB DE SAINT JACQUES	Association loi 1901	2 000	Run Kids

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 7/11

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
CLUB LUTTE OLYMPIQUE DIONYSIEN 974	Association loi 1901	2 000	Développement de la discipline lutte sur Saint-Denis
CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM)	Association loi 1901	8 000	Forum des associations sportives de la Montagne
COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	4 000	L'Espace de Vie Sociale de Primat
COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	5 000	Accompagnement social individuel et familial vers plus d'autonomie par des professionnels
COLLECTIF POUR L'ELIMINATION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES (CEVIF)	Association loi 1901	3 800	Programmation Chaumière, Partie 1 - Nos assiettes aux couleurs vanille
ECOUTE MOI PROTEGE MOI AIDE MOI	Association loi 1901	2 000	Permanence Professionnelle EPA Montgaillard
ECOUTE MOI PROTEGE MOI AIDE MOI	Association loi 1901	6 000	Lutte contre les violences intrafamiliales / Protection de l'enfance
EDEN CARRE	Association loi 1901	1 700	Programmation Chaumière, Partie 1 - On est passé chez vous
EDUCANOO	Association loi 1901	4 000	Programmation Chaumière, Partie 1 - Animation et parentalité à la Chaumière
ELLE'HIT	Association loi 1901	2 000	Atelier de fabrication de produits d'hygiène et d'entretien "maison" avec sensibilisation sur l'impact sur la santé
ELLE'HIT	Association loi 1901	6 000	Fanm dan kartié
ELLE'HIT	Association loi 1901	4 000	Journée de la parentalité
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	4 000	Bricothèque solidaire (suite du projet Lev la Têt)
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	3 100	VEPI Juillet-Août 2024 (La Montagne 8ème)

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 8/11

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
EVENT'S FOLIES	Association loi 1901	1 700	Journée de la femme au Moufia 2
FAMILLE MAXIME LAOPE	Association loi 1901	1 000	Ateliers culturels 20 ans Bann Laope (Semaine Créole)
FAMILLE SOLIDARITE DE PAVEE	Association loi 1901	6 000	Fête de quartier, "Ladebrouy lé Gyar" temps de cohésion entre associations et habitants
FAMILLES RURALES FEDERATION DE LA REUNION	Association loi 1901	8 000	L'Espace Vie Sociale (Bretagne)
FAMILLES SOLIDAIRES NORD (FSN)	Association loi 1901	2 000	Atelier manuel pour enfants ruelle Pavée / Marcadet
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 000	L'Espace de Vie Sociale - Maison Roger Payet (Brûlé)
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	17 000	Accompagnement Vie Associative
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	25 000	Mieux Vivre Ensemble
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Bois de Nèfles
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	15 000	Parcours culturels et artistiques
FIER'KREOL974 (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE DES FEMMES ACTIVES (ARFA))	Association loi 1901	2 000	Chantier jeune / Opération Ville Vie Vacances (OVVV)
FORCE TRANKIL	Association loi 1901	12 000	Prévention et digitalisation par une mini série
FORCE TRANKIL	Association loi 1901	8 000	Musique dans les écoles (Saint-François)
GAYAR ZARBOUTAN	Association loi 1901	1 300	Montre et raconte à nou la vie lontan

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**POLITIQUE DE LA VILLE**

PAGE 9/11

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
HERITAGE ET PASSIONS DES Ô	Association loi 1901	5 000	Développement des Hauts du Brûlé
JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS)	Association loi 1901	2 000	Cofinancement Opération Ville Vie Vacances (OVVV) 2024 - Sainte-Clotilde
JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	Association loi 1901	2 000	JCM - Sports-Truck dans les quartiers
KRE-ALL ARTS	Association loi 1901	1 000	Saint-Denis Breaking (Camélias/Vauban)
KRE-ALL ARTS	Association loi 1901	5 000	Saint-Denis Breaking (Ruisseau)
LABEL FRER2SON	Association loi 1901	2 000	Akademia Web-TV (Camélias)
L'ACADEMIE DES SPORTS	Association loi 1901	2 000	L'académie innovante (Bellepierre)
LASOURS HANDBALL	Association loi 1901	1 000	Inclusion de personnes porteuses d'handicap
LAURIER BLANC RECORDS	Association loi 1901	1 000	Partaz nout patrimoine
LAURIER BLANC RECORDS	Association loi 1901	3 000	Atelier permaculture et partaz nout'savoir faire
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	13 000	Développement social et culturel
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	4 000	Fonds de Participation aux Habitants (FPH) Bretagne
LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	4 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Camélias
LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	1 500	Semaine des addictions et journée sans alcool
LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	2 000	Médiation sociale en hyperproximité
LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	1 000	Alon Kozé - Caravane de prévention et Journée sans alcool
LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	2 000	Jardin à visée thérapeutique

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 10/11

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
MA GUIIGUINE MODA	Association loi 1901	5 000	Fashion dionysienne
MARGOT RUN	Association loi 1901	2 000	Randonnées pédestres et vélo familiales mensuelles (Moufia)
MEDIA REUNION	Association loi 1901	15 000	Citoyens, ensemble
MERE VEILLE	Association loi 1901	2 000	Vakans kartyé (Camélias/Montgaillard)
MERE VEILLE	Association loi 1901	3 100	Les Vacances Éducative en Pied d'Immeuble - VEPI 2024 (Saint-François)
MEUFS KI OSENT	Association loi 1901	15 000	Développement culturel et actions primaires - Local LCR Pinarello (Montgaillard)
MOUVEMENT LA KOUR	Association loi 1901	3 100	Les Vacances Éducatives en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Brûlé)
MOUVEMENT LA KOUR	Association loi 1901	8 000	Mouvement La Kour Bassin Couderc Bellepierre
OSONS RE-AGIR	Association loi 1901	2 000	Les Vacances en Pied d'Immeubles - VEPI (Chaudron)
OSONS RE-AGIR	Association loi 1901	2 000	Les Vacances en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (Chaudron)
PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	7 500	LESPAS/Coordination des actions
PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	5 000	Projet LESPAS (Action de proximité : accompagnement des familles de Bellepierre)
RANT DANN ROND	Association loi 1901	700	Visite guidée de la léproserie au cachot (La Montagne 15ème)
RANT DANN ROND	Association loi 1901	2 000	Bien être numérique (La Montagne 15ème)

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 11/11

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
RECUP RECYCLE DECO REUNION	Association loi 1901	2 000	Actions de sensibilisation au recyclage des déchets domestiques et industriels
RUN ACTION	Association loi 1901	2 000	ExpéRIZmentons au Jardin de Moufia 2
RUN ACTION	Association loi 1901	1 000	Opération nout jardinière
RUN KYOKUSHIN HONBU (RKH)	Association loi 1901	5 000	Projet Sakura Saison 3 (Dojo Pierre Grondin)
SAINT-BERNARD SOLIDAIRE	Association loi 1901	2 000	Les Vacances Éducatives en Pied d'Immeubles - VEPI 2024 (La Montagne 15ème)
TRAIT – D UNION	Association loi 1901	2 100	Programmation Chaumière, Partie 1 - Cafés-parents, cafés-adultes
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	10 000	Accompagnement social individuel et familial vers plus d'autonomie - Source-Bellepierre
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	8 000	Accompagnement social individuel et familial vers plus d'autonomie par un professionnel - Moufia-Bois de Nèfles
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	1 000	Amélioration du cadre de vie par le jardinage
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	2 000	Kafesyon II / Ateliers (Source)
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	5 000	Chargé d'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle au Moufia
VOX	Association loi 1901	2 000	Atelier Slam Rap Chant
WEBCUP	Association loi 1901	1 500	Stages vacances numériques gratuits pour les enfants des QPV de Saint-Denis
YAKAKREE	Association loi 1901	2 000	Couture passion

TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE	623 350
------------------------------------	----------------

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**PRÉVENTION**

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	20 000	Action de prévention et de médiation en hyperproximité
ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	2 800	Formation
ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	60 000	Prévention et médiation nocturne
ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	15 000	Encadrement et méthodologie de la médiation
ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE	Association loi 1901	15 000	Action d'éducation à la bienveillance animale
ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE ET AUX HARCELEMENTS (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS)	Association loi 1901	5 500	Plan expérimental de sortie de la prostitution par les soins et l'accompagnement socio-professionnel
ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE ET AUX HARCELEMENTS (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS)	Association loi 1901	15 250	Programme de promotion en santé sexuelle
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	20 000	Prévention de la délinquance - Axe prévention des conduites à risque (Version 2)
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	60 000	Prévention de la délinquance - Axe médiation sociale de proximité (Version 2)
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	20 000	Prévention de la délinquance - Axe administratif (Version 2)
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	40 000	Prévention de la délinquance - Axe animation sociale de proximité (Version 2)
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	10 000	Prévention de la délinquance - Axe inclusion socio-professionnelle (Version 2)
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	4 000	Promouvoir le vivre ensemble et le respect de chacun par des séances d'animation, de loisirs... pour les jeunes du BML
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	6 000	Médiation Bas Maréchal Leclerc (BML)
TOTAL PRÉVENTION		293 550	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024

SENIORS

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
ASSOCIATION LA JAVA BLEUE	Association loi 1901	2 500	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
ASSOCIATION MOUFIA I - LES FLAMBOYANTS	Association loi 1901	2 000	Activités intergénérationnelles pause méridienne
CLUB DE LOISIRS DE LA MONTAGNE	Association loi 1901	2 000	Activités intergénérationnelles pause méridienne
CLUB LES BOUGAINVILLIERS	Association loi 1901	2 000	Activités intergénérationnelles pause méridienne
FLEUR DE LOTUS	Association loi 1901	2 000	Activités intergénérationnelles pause méridienne
TOTAL SENIORS		10 500	

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**SPORTS**

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
AIGLONS D'ORIENT	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
ARCHERS DE SAINT-DENIS (ASD)	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	7 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR"	Association loi 1901	4 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
ASSOCIATION DES RYTHMES URBAINS (ARU)	Association loi 1901	5 000	Aide au Championnat Régional
ASSOCIATION DIONYSIENNE DE JIU JITSU BRESILIEN (ADJJB)	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN (HBCED)	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
ASSOCIATION REUNION KARATE DIONYSIEN	Association loi 1901	5 000	Aide à la pratique sportive sport individuel en compétition
ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE CLUB DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE, SPORTIVE LES BRETONS 974 (ASCSLB974)	Association loi 1901	6 000	Aide à la participation compétition sport individuel
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	20 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
ASSOCIATION TENNIS CLUB DU NORD (ATCN)	Association loi 1901	3 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS	Association loi 1901	4 000	Organisation 10 kms nocturne de Saint-Denis
BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD)	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
CLUB DE SAINT JACQUES	Association loi 1901	10 000	Organisation du Trail de Sainte-Clotilde

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**SPORTS**

PAGE 2/3

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM)	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
CLUB SPORT HANDICAP DU NORD	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
CLUB SPORTIF SAINT DENIS ATHLETISME (CSSDA)	Association loi 1901	4 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
CLUB SPORTIF SAINT DENIS BMX 974 (EX CLUB SPORTIF SAINT DENIS BICROSS)	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
ECOLE DE FOOT DE ST-FRANCOIS	Association loi 1901	1 500	Aide à la participation au championnat sport collectif
FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
GEEK-ALI	Association loi 1901	5 000	Aide au développement E-Sport
HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS)	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
KICK BOXING DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
LA MONTAGNE ATHLETISME	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions sport individuel
LASOURS HANDBALL	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
LIGUE NOUVELLE DU BADMINTON REUNIONNAIS (LNBR)	Association loi 1901	7 300	Aide au développement de la pratique du badminton
MANATHAN KRAV MAGA	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	16 000	Aide au financement de l'activité Maison Sport Santé

Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**SPORTS**

Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD)	Association loi 1901	3 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
ROLLER SPORTS DIONYSIEN (EX ASSOCIATION ROLLER SKATE DIONYSIEN)	Association loi 1901	5 200	Aide pour la participation aux compétitions officielles
RUN KYOKUSHIN HONBU (RKH)	Association loi 1901	5 000	Tokio Cup 2024
SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVR)	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
SAINT DENIS RUN ROLLER	Association loi 1901	1 200	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
SAINT-DENIS BEACH	Association loi 1901	2 000	Aide à la pratique sportive de beach
SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation championnat elite sports collectifs
SAMBO FIGHTING 974 (EX KAMIKAZE REUNION)	Association loi 1901	1 000	Aide à la compétition sportive : sport individuel
SPORTING CLUB CHAUDRON RUGBY (SCCR)	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
TENNIS CLUB MUNICIPAL DE CHAMP FLEURI (TCMCF)	Association loi 1901	3 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
UNION PUGILISTIQUE DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
XV DIONYSIEN (XVD)	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation au championnat sport collectif

TOTAL SPORTS	224 200
---------------------	----------------

TOTAL ATTRIBUE EN SÉANCE DU CM DU 05/04//2024	1 541 870
--	------------------

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**

PAGE 1/2

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 15/12/2023	Montant de l'avenant CM du 05/04/2024	Montant Total
ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	520 472	97 800	618 272
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	27 900	17 700	45 600
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR"	Association loi 1901	36 000	4 000	40 000
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	42 300	13 000	55 300
ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	26 400	1 200	27 600
ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE	Association loi 1901	25 000	15 000	40 000
ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	372 190	4 000	376 190
ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE ET AUX HARCELEMENTS (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS)	Association loi 1901	29 250	20 750	50 000
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	45 000	20 000	65 000
BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD)	Association loi 1901	50 000	10 000	60 000
BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	47 484	5 000	52 484
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	100 690	12 000	112 690
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	52 828	2 000	54 828
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	55 000	6 000	61 000

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**

PAGE 2/2

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 15/12/2023	Montant de l'avenant CM du 05/04/2024	Montant Total
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 140 597	164 000	1 304 597
CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM)	Association loi 1901	59 883	13 000	72 883
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	162 124	7 100	169 224
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	868 053	63 000	931 053
FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	40 000	10 000	50 000
HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS)	Association loi 1901	24 000	5 000	29 000
LASOURS HANDBALL	Association loi 1901	26 500	6 000	32 500
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	97 799	17 000	114 799
MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	465 500	70 000	535 500
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	90 000	16 000	106 000
PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	30 000	12 500	42 500
RUN ACTION	Association loi 1901	207 400	3 000	210 400
SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	60 000	10 000	70 000
SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	40 000	10 000	50 000
SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB)	Association loi 1901	40 000	7 000	47 000
WEBCUP	Association loi 1901	31 000	1 500	32 500

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions au CM du 05/04/2024**

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Montant de la Convention CM du 05/04/2024
AIGLONS D'ORIENT	Association loi 1901	23 500
ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE	Association loi 1901	30 000
ASSOCIATION CIRQUONS-FLEX	Association loi 1901	30 000
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	61 462
ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN (HBCED)	Association loi 1901	26 000
ASSOCIATION TOOT ANSAMB'	Association loi 1901	23 500
ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS DIONYSIENS (UCD)	Association loi 1901	40 000
ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS	Association loi 1901	25 000
DONN LA MAIN	Association loi 1901	32 000
EDUCANOO	Association loi 1901	24 000
FORCE TRANKIL	Association loi 1901	23 000
GEEK-ALI	Association loi 1901	26 500
KAZ'ASUN	Association loi 1901	52 300
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	26 000



**AVENANT N° A../...../1../.....
A LA CONVENTION 2024 N°**

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

L'Association / l'Établissement Public (Nom en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Prénom et Nom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie la Convention N° .../24/..... signée le

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

L'Association/l'Établissement Public (Nom en conformité à la déclaration au JO) a décidé, par son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'/les action(s) suivante(s) :

Motif(s)	Montant(s)

Le reste est inchangé.

Article 3 - Contribution financière communale

L'article 3 est complété comme suit :

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à **l'Association/l'Établissement Public** (*Nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2024, la somme validée par le Conseil Municipal, en (*Séance éventuelle, Décision Modificative éventuelle, Budget supplémentaire éventuel*) est fixée à **montant en chiffres € (montant en lettres euros)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **montant en chiffre € (montant en lettres euros)**.

VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions diverses sont complétées comme suit :

Article 29 - Hiérarchie entre les documents

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

Article 30 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégué.

Article 31 - Documents annexés à l'avenant

Seront annexés à l'avenant : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** - Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Représentant Légal de
l'Association/l'Établissement Public

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS



CONVENTION 2024 N°

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Budget Primitif)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Décision Modificative éventuelle)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Budget supplémentaire éventuel)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Convention)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

II - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3 - Contribution financière communale

Pour le budget 2024, la Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant total de <...> € (**somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**) répartie de la manière suivante :

Motif	Montant
 €

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Dans le cas où l'Association ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par l'Association. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par l'Association pour l'exercice considéré écoulé.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est (à préciser) :

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 6 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

Article 7- Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

Article 8 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

Article 9 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

Article 10 - Remboursement

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Article 11 - Désignation

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1^{er}, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 12 – Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 13 - État des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 14 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

Article 15 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 16 - Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

Article 17 - Autres concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (***ou de son activité***) mentionné à l'article 1^{er}, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VI - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Article 18 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

VII - CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Article 19 - Modalités de contrôle

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

19.1 - Prescriptions légales

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents devront être remis à la Collectivité avant le 30 juin.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

19.2 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert-comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert-comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune ;
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinancier, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinancier ;
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention ;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association ;
- en cas de non-respect de l'article 19.1.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 21 - Évaluation

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 22 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 23 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 27 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 28 - Documents annexés à la convention

Seront annexés à la convention : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** – Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS

ANNEXE 19.1 - Prescriptions légales

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/22 au 31/12/22	Budget de l'année en cours du 01/01/23 au 31/12/23	Budget prévisionnel du 01/01/2024 au 31/12/2024
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'État			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)